

6 – Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 – Police municipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ

portant règlementation circulation rue des Segauds et rue du Bouchat, rue des Landes, rue de Saint-Pont, rue de Saint-Rémy, rue du Champ Pion et rue Fernand Auberge

Monsieur le Maire de Vendat,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise ADN Travaux Publics, ZA Le Larry – 03400 Toulon-sur-Allier, en date du 19 novembre 2025,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux de voirie rue des Segauds, rue du Bouchat, rue des Landes (entre le n° 16 et le n° 7), 2 ter rue de Saint-Pont, 2 rue de Saint-Rémy, 13 rue du Champ Pion, 70 rue Fernand Auberge à Vendat, et assurer la sécurité des usagers et de l'Entreprise, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Entre le 19 novembre et le 5 décembre 2025, la circulation sera réglementée comme suit :

- rue des Segauds – rue du Bouchat – 70 rue Fernand Auberge :
 - rue barrée pendant 1 journée.

- rue des Landes (entre le n° 16 et le n° 7) – 2 ter rue de Saint-Pont – 2 rue de Saint-Rémy – 13 rue du Champ Pion – 70 rue Fernand Auberge :
 - circulation alternée.

.../...

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Cette signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'UTT Lapalisse Vichy,
- La Gendarmerie de Vichy,
- L'entreprise ADN / Toulon-sur-Allier,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est affichée en Mairie et à chaque extrémité du chantier.

Vendat, le 19 novembre 2025
Le Maire,

Jean-Marc GERMANANGUE